

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure ci-après décrites lors de sa séance ordinaire du 16 mars 2020 à 19h00 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2020-00006 – 382, rue Bousquet**

La demande aurait pour effet de rendre réputée conforme une marge de recul latérale de 1,01 mètre pour un garage attaché sans ouverture latérale alors que la réglementation en vigueur stipule que la marge de recul latérale minimale pour les garages attachés sans ouverture latérale, est de 1,20 mètre.

Le tout en référence au certificat de localisation, réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 19 novembre 2019, sous le numéro 19168 de ses minutes.

- **DM-2020-00009 – 381, chemin Ozias-Leduc**

La demande aurait pour effet de rendre réputée conforme une opération cadastrale visant le remplacement du lot numéro 5 808 085 afin de créer trois (3) lots, dont le lot numéro 6 328 948 et le lot numéro 6 328 950 présentant une largeur moyenne inférieure à son frontage alors que l'article 30 du Règlement de lotissement stipule que la largeur moyenne d'un terrain doit être égale ou supérieure à son frontage.

La demande aurait également pour effet de rendre réputée conforme l'utilisation de l'acrylique, un revêtement de classe 3 en vertu du Règlement de zonage, sur une portion du bâtiment alors que la norme en vigueur stipule que tout bâtiment du groupe d'usage « habitation/commercial » doit être couvert à 100 % sur toutes les élévations d'un matériau de classe 1 ou 2.

De plus, la demande vise à rendre réputée conforme une aire de stationnement hors rue partagée permettant uniquement l'accès ou la sortie sur les lots numéros 6 328 948 et 6 328 949 alors que le sous-paragraphe 1 de l'article 146 du Règlement de zonage no 431 stipule qu'une aire de stationnement hors rue doit être aménagée pour permettre l'accès et la sortie des véhicules en marche avant.

Finalement, la demande vise à rendre réputée conforme une marge latérale de 3,25 mètres pour le bâtiment principal sur le lot numéro 6 328 948 alors que la grille des spécifications de la zone HC-91 exige une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres.

Le tout en référence au certificat de localisation, réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2018 et révisé le 4 février 2020, sous le numéro 3743 de ses minutes.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 28 février 2020.**

M<sup>e</sup> Julie Waite, Greffière